

Argent avancé avant mariage

Par leamarine, le 15/07/2017 à 05:29

Bonjour,

J'ai avancé une somme d'argent à mon concubin en 2007 afin qu'il procède à un achat immobilier à l'étranger pour sa retraite (aucun contrat de signé). Nous sommes mariés depuis 2014 sous le régime de la communauté réduite aux acquêts et sommes en pré-procédure de divorce. IL me dit que je ne récupérerais rien de l'argent avancé avant le mariage?

Merci de m'éclairer.

Par Tisuisse, le 15/07/2017 à 06:42

Bonjour,

Si vous avez la preuve de cet avance (chèque, virement bancaire, autre) et si cette avance a été faite en France, vous pourrez tenter de récupérer cette somme. Voyez donc votre avocat.

Par youris, le 15/07/2017 à 09:11

bonjour,

si vous n'avez aucune reconnaissance de dette ou preuve de ce prêt, et si votre futur ex-mari refuse de vous rembourser, vous devrez passer par la case tribunal (avocat obligatoire) sans certitude d'obtenir satisfaction.

un chèque ou virement prouve un mouvement d'argent mais pas obligatoirement un prêt. votre futur ex pourra affirmer qu'il s'agissait d'un don (intention libérale). salutations

Par leamarine, le 15/07/2017 à 09:13

Tisuisse, l'avance est partie par virement bancaire de France ... mais est allée directement sur le compte du constructeur à l'étranger

Par youris, le 15/07/2017 à 10:04

donc vous n'avez pas fait d'avance à votre compagnon mais c'est le constructeur qui était le destinataire de cette somme.

cela rend encore plus improbable que vous obteniez un remboursement surtout que le litige intéresse le droit de 2 pays.